



PROCES VERBAL

COMMISSION SPORTIVE GESTION DES COMPETITIONS

Réunion du : 12 Mars 2022

Présidence : M. **Alexandre** Daniel

Présents : MM Jean Louis **Rousseau** - Bernard **Boschini** – Celine **Mode** - **Catoire** Pierrick-
Jean Marie **Wiehl** – **Savet** Norman

Excusés :– Bertrand **Gaudriller** – **Poulain** Thomas

OUVERTURE

APPROBATION DES PROCES VERBAUX

L'animateur, demande si des observations ou modifications doivent être apportés au procès-verbaux cités ci-après :

PV Du 30 Decembre 2021 paru sur le site le 03 Janvier 2022.

PV Du 15 Janvier 2022 paru sur le site le 20 Janvier 2022.

PV Du 07 Février 2022 paru sur le site le 07 Février 2022.

La commission adopte, à l'unanimité, les procès-verbaux

FORFAITS CHAMPIONNAT

50217.1 du 13 février 2022
District 2 Groupe B
Cotes des Blancs 2 / Fere Champenoise

A la lecture de la feuille de match, seule l'équipe de Cotes des Blancs 2 est présente à l'heure du coup d'envoi plus 15 minutes.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Fere Champenoise en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera, les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

**Cotes des Blancs 2(3 buts - 3 pts) – Fere Champenoise (0 but – moins 1 pt)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF**

**Droits administratifs de 50 € pour 2eme forfait au débit du club de Fere
Champenoise**

Frais de déplacement d'arbitres officiels à la charge de Fere Champenoise

**502260.1 du 20 février 2022
District 2 Groupe C
Sezanne SC 3 / Europort Fc**

A la lecture de la feuille de match, seule l'équipe de Sezanne SC 3 est présente à l'heure du coup d'envoi plus 15 minutes.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Europort Fc en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera, les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

**Sezanne SC 3 (3 buts - 3 pts) – Europort Fc (0 but – moins 1 pt)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF**

**Droits administratifs de 50 € pour 2eme forfait au débit du club de Europort Fc
Frais de déplacement d'arbitres officiels à la charge de Europort Fc**

**50304.1 du 10 octobre 2021
District 3 Groupe A
GPR 1 / Reims Espoir 1**

La commission prend acte de la décision de la CDA dans sa délibération du 2 Mars 2022, concernant les reserves techniques posées par GPR 1 pour les direes irrecevables

En conséquence, la commission décide de valider le resultat du match acquis sur le terrain, en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera, les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

**GPR 1 (4 buts – 1 pt)– Reims Espoir 1 (4 buts - 1 pt)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF**

Droits administratifs de 30 € au débit du club de GPR.

**50366.1 du 20 Février 2022
District 3 Groupe B
Reims Celtic / Coteaux Sud**

La commission prend connaissance du mail de Reims Celtic l'informant de son forfait pour le match en référence

En conséquence, la section décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Reims Celtic en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera, les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

**Reims Celtic (0 but – moins 1 pt)– Coteaux Sud (3 buts – 3 pts)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF**

Droits administratifs de 30 € pour 1^{er} forfait au débit du club de Reims Celtic

**50440.1 du 23 Janvier 2022
District 3 Groupe C
Fagnieres Es 2 / St Gibrien**

La commission prend connaissance du mail de St Gibrien l'informant de son forfait pour le match en référence

En conséquence, la section décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de St Gibrien en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera, les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

**Fagnieres Es 2 (3 buts – 3 pts) – St Gibrien (0 but – moins 1 pt)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF**

Droits administratifs de 30 € pour 1^{er} forfait au débit du club de St Gibrien

**50434.2 du 6 Mars 2022
District 3 Groupe C
Dormans Sc 2 / St Gibrien**

La commission prend connaissance du mail de St Gibrien l'informant de son forfait pour le match en référence

En conséquence, la section décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de St Gibrien en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera, les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

**Dormans Sc 2 (3 buts – 3 pts) – St Gibrien (0 but – moins 1 pt)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF**

Droits administratifs de 50 € pour 2^{eme} forfait au débit du club de St Gibrien

**50497.2 du 27 Fevrier 2022
District 3 Groupe D
Haute Borne Fc / Compertrix Foyer 2**

La commission prend connaissance du mail de Compertrix Foyer 2 l'informant de son forfait pour le match en référence

En conséquence, la section décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Compertrix Foyer 2 en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera, les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

**Haute Borne Fc (3 buts – 3 pts) – Compertrix Foyer 2 (0 but – moins 1 pt)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF**

Droits administratifs de 30 € pour 1er forfait au débit du club de Compertrix Foyer

**50535.1 du 20 Fevrier 2022
District 3 Groupe D
Asptt Chalons 2 / Fc Bignicourt/Saulx**

La commission prend connaissance du mail de Fc Bignicourt/Saulx l'informant de son forfait pour le match en référence

En conséquence, la section décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Fc Bignicourt/Saulx en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera, les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

**Asptt Chalons 2 (3 buts – 3 pts) – Fc Bignicourt/Saulx (0 but – moins 1 pt)
En application de l'artitcle 27.1 des RP de la LGEF**

Droits administratifs de 30 € pour 1er forfait au débit du club de Fc Bignicourt/Saulx

MATCHS ARRETES

**50392.1 du 20 Février 2022
District 3 Groupe B
Olympique Fc 1 / Bisseuil Cote des noirs 1**

La commission prend connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre concernant ce match arrêté à la 62^{ème} minute, suite à blessure d'un joueur de Bisseuil Cote des noirs 1 sur le terrain, nécessitant l'intervention des secours et l'arrêt du match par l'arbitre..

En conséquence, la commission, décide de donner match à rejouer à une date à définir, avec joueurs qualifiés à la date initiale.

**50346.1 du 12 décembre 2021
District 3 Groupe A
Reims Espoir 1 / Tiqueux Champ.F c 2**

La commission prend connaissance de la décision de la commission supérieure départementale d'appel, configuration sportive, resultant de sa reunion du 9 Fevrier 2022, donnant match perdu à . Reims Espoir 1

En conséquence, la section décide de donner match perdu par pénalité à l'équipe de Reims Espoir 1 en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera, les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

**Reims Espoir 1 (0 but – moins 1 pt) – Tiqueux Champ.F c 2 (3 buts – 3 pts)
En application de l'artitcle 27.1 des RP de la LGEF**

Droits administratifs de 30 € pour 1er forfait au débit du club de Reims Espoir

PROCEDURE D'APPEL

Ces Décisions peuvent être frappées d'appel devant la Commission d'Appel Sportive du District Marne de Football (article 190 de RG de la FFF) et ce, dans les délais de sept jours à compter du lendemain du jour de la publication sur le site internet du District Marne (<http://marne.fff.fr>)

FORFAITS COUPE

**52070.1 du 30 Janvier 2022
Coupe Promo Club
Fismes Av 2 / Connantre Corroy Esc**

La commission prend connaissance du mail de Connantre Corroy Esc l'informant de son forfait pour le match en référence

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Connantre Corroy Esc en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera, les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Fismes Av 2 (3 buts) – Connantre Corroy Esc (0 but)

Fismes Av 2 qualifié pour le tour suivant

Droits administratifs de 30 € au débit du club de Connantre Corroy Esc

**52061.1 du 30 Janvier 2022
Coupe Promo Club
Rome Fc / Oiry Us 2**

La commission prend connaissance du mail de Oiry Us 2 l'informant de son forfait pour le match en référence

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Oiry Us 2 en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera, les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Rome Fc (3 buts) – Oiry Us 2 (0 but)

Rome Fc qualifié pour le tour suivant

Droits administratifs de 30 € au débit du club de Oiry Us

**52064.1 du 30 Janvier 2022
Coupe Promo Club
Olympique Fc / Heiltz Maurupt**

La commission prend connaissance du mail de Heiltz Maurupt l'informant de son forfait pour le match en référence

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Heiltz Maurupt en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera, les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Olympique Fc (3 buts) – Heiltz Maurupt (0 but)

Olympique Fc qualifié pour le tour suivant

Droits administratifs de 30 € au débit du club de Heiltz Maurupt

<p>52041.1 du 11 novembre 2021 Coupe FPS et TOMA INTERIM Gueux As / Epernay Fc 2</p>

La commission prend connaissance du mail de Epernay Fc 2 l'informant de son forfait pour le match en référence

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Epernay Fc 2 en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera, les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Gueux As(3 buts) – Epernay Fc 2 (0 but)

Gueux As qualifié pour le tour suivant

Droits administratifs de 30 € au débit du club de Epernay Fc

<p>52038.1 du 30 Janvier 2022 Coupe FPS et TOMA INTERIM Argonne Fc 1 / Chatelraould 1</p>
--

A la lecture de la feuille de match, seule l'équipe de Argonne Fc 1 est présente à l'heure du coup d'envoi plus 15 minutes.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Chatelraould 1 en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera, les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Argonne Fc 1 (3 buts) – Chatelraould 1(0 but)

Argonne Fc 1 qualifié pour le tour suivant

Droits administratifs de 30 € au débit du club de Chatelraould 1
Frais de déplacement d'arbitres officiels à la charge de Chatelraould

<p>52052.1 du 6 Fevrier 2022 Coupe Chauvin Tinqueux Champ Fc / Epernay Fc 2</p>
--

La commission prend connaissance du mail de Epernay Fc 2 l'informant de son forfait pour le match en référence

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Epernay Fc 2 en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera, les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Tinqueux Champ Fc (3 buts) – Epernay Fc 2 (0 but)

Tinqueux Champ Fc qualifié pour le tour suivant

Droits administratifs de 30 € au débit du club de Epernay Fc

<p style="text-align: center;">52056.1 du 6 Fevrier 2022 Coupe Chauvin Maurupt Montois As / Betheny Fc 2</p>

La commission prend connaissance du mail de Betheny Fc 2 l'informant de son forfait pour le match en référence

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Betheny Fc 2 en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera, les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Maurupt Montois As (3 buts) – Betheny Fc 2 (0 but)

Maurupt Montois As qualifié pour le tour suivant

Droits administratifs de 30 € au débit du club de Betheny Fc

Le Président

D.ALEXANDRE

Le Secrétaire

B.BOSCHINI

PROCEDURE D'APPEL

Ces Décisions peuvent être frappées d'appel devant la Commission d'Appel Sportive du District Marne de Football (article 190 de RG de la FFF) et ce, dans les délais de deux jours à compter du lendemain du jour de la publication sur le site internet du District Marne (<http://marne.fff.fr>)